

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-121

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-034-2022**

Objet : Attribution et notification consultation n°S_2021_08 « Prestation d'accompagnement à la réponse à l'appel à candidatures pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local sous la forme d'un dispositif DLAL (développement local par les acteurs locaux) »

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Développement économique conformément à l'article L. 4251-17 du CGCT, et notamment pour *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'évaluation et l'estimation du besoin ayant conditionné les modalités de consultation,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Au terme de la procédure de consultation relative à une prestation intellectuelle d'accompagnement à la réponse à l'appel à candidatures relatif aux fonds européens 2021-2027 (FEADER et FEDER) pour l'Albret, la société TERITEO a été retenue pour effectuer cette mission, celle-ci ayant été la mieux classée au regard des critères prédéfinis (somme des valeurs technique et financière), pour un montant global de 39 675€ HT.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

A DECIDE

Article 1 : d'attribuer la consultation S_2021_08 à la société TERITEO pour un montant de 39 675€ HT,

Article 2 : de notifier par tout moyen permettant de donner une date de réception certaine le présent marché.

Fait à NERAC, le **11 MARS 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rueTastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire